

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 10 Octobre 2023

- Nbr de conseillers en exercice : 12
- Nbr de conseillers présents : 9
- Nbr de votants : 12

L'an deux mille vingt trois, le 10 Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal , légalement convoqué , s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Mr Raimondo , Maire .

Etaient présents : Mme Massé (adjointe), Mr Odier (adjoint), Mr Barbier (adjoint), Mmes Monet, Sellès, Messieurs Doin, Leroux, Mingoia, Celdran

Pouvoirs : Mr Herpe a donné pouvoir à Mr Raimondo
Mr Venturini a donné pouvoir à Mr Barbier

Ouverture de la séance à 19.00

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mr Celdran a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès verbal de la séance du 11 Juillet 2023 .

- Vote : **9** pour et **3** contre (Messieurs Mingoïa, Leroux et Doin).

Il est ensuite procédé à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Tarifs de la buvette brocante du 15 Octobre 2023.

Après réception des dernières offres de prix de nos différents fournisseurs, les tarifs ont été corrigés comme suit :

Café, thé, chocolat : 1 €

Canette bière : 2 €
Coca-cola, coca zéro, Oasis : 2 €
Bouteille 50 cl eau plate ou pétillante : 1 €
Part de gâteau : 2 €
Barres chocolatées : 1,50 €
Sachet bonbons : 1,50 €
Croissant : 2 €
Pain chocolat, pain raisins : 2,50 €
Frites merguez ou frites chipolata : 6 €
Portion de frites : 2,50 €
Gaufre sucre : 2 €
Gaufre Nutella : 3 €
Verre de vin : 2 €

- **Vote : 12 pour**

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

Article 1 : Décide de fixer les tarifs de la buvette de la brocante comme suit :

Café, Thé, Chocolat Chaud : 1€

Bière Canette 2€

Coca-Cola, Coca zéro, Oasis 2€

Eau 50cl 1€ et eau gazeuse 50cl 1€

Part de Gâteau 2€

Barres chocolatées 1€50

Sachet de bonbon 1€50

Croissant 2€

Pain au chocolat, pain au raisins : 2€50

Merguez ou chipolata + frites 6€

Frites 2,5€

Gaufres au sucre : 2€

Gaufres au nutella : 3€

Verre de vin : 2€

Tarif à la vente du sac « Adainville »

Un stock de 58 sacs aux couleurs d'Adainville , résultant de la distribution du colis de fin d'année 2022 , est proposé à la vente (à la buvette) pendant la brocante du 15 octobre .

Le bénéfice de cette vente sera reversé à la coopérative scolaire afin de participer au financement du voyage en Vendée prévu cette année.

Le prix de vente proposé est de 5,00 € pour un prix d'achat de 2,88 €. Le bénéfice sera au profit de la coopérative scolaire pour leur séjour en Vendée

- Vote : **12** pour

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le stock restant de sacs suite à la distribution des colis des aînés en décembre 2022,

Vu le voyage prévu en Vendée par l'école d'Adainville pour l'année scolaire 2023/2024,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

Article 1 :

Décide d'autoriser la vente des sacs restants en tissus « Adainville » au tarif de 5€ afin de reverser (après déduction des 2€88 du prix d'achat), les bénéfices à la coopérative scolaire d'Adainville.

Reconduction de l'aide au transport pour collégien et lycéen.

Comme chaque année, aux parents des collégiens et lycéens , il est proposé de reconduire le remboursement de la carte de transport à hauteur de 30 %

- Vote : **12** pour

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la reprise par la CCPH de la compétence transport en direction des collèges de Houdan et d'Orgerus à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 suite à la dissolution du SIVOM de Houdan à compter du 5 juillet 2014

Considérant que la commune prend à sa charge, chaque année, 30% du coût du transport des collégiens

Considérant que les principes budgétaires ne permettent pas à la CCPH de percevoir, de la part de ses communes membres, une participation communale au titre de l'aide aux familles

Considérant que dans un souci d'équité, la commune souhaite prendre à sa charge 30% du montant de la carte de transports scolaires des lycéens de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de maintenir la prise en charge à hauteur de 30% du prix de la carte de transport des collégiens pour l'année scolaire 2023/2024

DÉCIDE de maintenir la prise en charge à hauteur de 30 % du prix de la carte de transport des lycées pour l'année scolaire 2023/2024

Article 2 : DIT que cette participation sera versée directement aux parents

Création de l'aide au transport étudiant

Selon le même principe que l'aide au transport au collégien et lycéen, il est proposé d'étendre l'aide aux étudiants d'Adainville qui doivent se rendre en transport en commun sur leur lieu d'étude.

Sur présentation d'un justificatif de paiement à la carte de transport (sous réserve d'être domicilié à Adainville), il est proposé une prise en charge à hauteur de 30 % du coût de la carte en question.

Le lieu d'étude devra se situer en IDF

- Vote : **12** pour

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune prend à sa charge, chaque année, 30% du coût du transport des collégiens et des lycéens,

Considérant que dans un souci d'équité, la commune souhaite prendre à sa charge 30% du montant de la carte de transports scolaires des étudiants domiciliés et résidants à Adainville et devant prendre les transports pour se rendre sur leur lieu d'études.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de la prise en charge à hauteur de 30 % du prix de la carte de transport étudiants domiciliés et résidants à Adainville et devant prendre les transports pour se rendre sur leur lieu d'études pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : DIT que cette participation sera versée directement aux parents

Informations diverses

Un rapport annuel CCPH d'activité 2022 a été envoyé par email à chaque conseiller ainsi qu'un exemplaire papier remis durant le Conseil municipal.

Mr Odier propose qu'un petit compte rendu soit rédigé par le représentant de la commune d'Adainville dans le cas de participation à l'une des différentes réunions collectivités programmées.

Mr Le Maire donne quelques informations sur le projet de création de pistes cyclables dans le pays Houdannais, sur la réfection énergétique de bâtiments administratifs.

Accord du département des Yvelines pour réfection du réseau eau des Sergentières pour début 2024

En ce qui concerne les radars pédagogiques, ils ont été démontés et sont actuellement en révision pour ensuite être équipés en réception photovoltaïque (énergie solaire)

Question de Mr Mingoia sur l'acte de fraude dont a été victime la commune d 'Adainville :

- Adainville a-t-elle porté plainte ?

Mr Odier a rappelé que le dossier d'instruction est en cours et que la plainte a été déposée par les Boucheries Houdannaises, en respect de la procédure judiciaire.

Dans les prochains jours, un relevé sera fait pour identifier tous les manquements à l'entretien des haies, arbres et diverses plantations qui pourraient présenter des risques d'accident sur la voie publique.

Mr Leroux relève un risque notamment à l'intersection Rue de la Tuilerie - Grande Rue.

Les buissons sur le trottoir sont beaucoup trop hauts et gênent la visibilité.

Mr Leroux est remercié pour le nettoyage des graffitis sur le panneau transparent du tableau d'affichage rue de la Tuilerie.

Fin de la séance : 19.30

